



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
**Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 Transports et Communications

Isolde Ries, Membre du Landtag de Sarre,
Vice-Présidente du Landtag
Présidente de la Commission

Recommandation

« Les services publics de radiodiffusion de la Grande Région doivent être sans frontières »

Faisant référence à sa recommandation « Programmes transfrontaliers de radiotélévision dans la Grande Région Saar-Lor-Lux » du 15 décembre 2003 adoptée à Metz, **le Conseil Parlementaire Interrégional** renouvelle son appel en faveur de services publics de radiodiffusion sans frontières dans la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional souligne le rôle primordial d'une perception transfrontalière des programmes de radiotélévision pour rendre plus perceptible l'espace vital, culturel, économique et social de la Grande Région et contribuer ainsi à une meilleure cohésion de cette région située au cœur de L'Europe.

Le Conseil Parlementaire Interrégional apprécie les offres jusque-là proposées par les services de radiodiffusion dans la Grande Région qui comprennent différentes réalisations sur les infos et sujets d'actualité du pays voisin ou de la région voisine. Il se prononce cependant en faveur d'un développement et d'un élargissement de ces offres ainsi que d'une mise en réseau des services de radiodiffusion de la Grande Région aussi bien au niveau des personnes que des contenus. Il rappelle dans ce contexte la revendication politique encore valable formulée dans Vision d'avenir 2020 de la « Commission Santer » "de mettre en place les conditions politiques nécessaires à la réalisation d'un produit médiatique autonome pour la Grande Région, sous la forme d'une chaîne de télévision et / ou d'une station de radio à dominante culturelle". Le Conseil Parlementaire Interrégional demande aux exécutifs de la Grande Région d'examiner si la mise en place d'une médiathèque de la Grande Région serait une bonne entrée en matière dans le cadre de la réalisation du numérique.

Le Conseil Parlementaire Interrégional constate également qu'aucune coordination de fréquences n'a été réalisée jusqu'à présent dans le but de la sauvegarde et promotion d'un espace de communication « Grande Région », ce qui cependant n'est pas un problème de diffusion car les fréquences ne s'arrêtent normalement pas aux frontières des pays.

Le Conseil Parlementaire Interrégional lance un appel aux exécutifs de la Grande Région et aux gouvernements nationaux d'avoir la volonté politique nécessaire afin que les habitants puissent voir et entendre les programmes de leurs pays d'origine également au-delà des frontières. Cela comprend par exemple une harmonisation des droits d'auteur qui servent actuellement plus à renforcer les frontières plutôt que de les rendre plus perméables, des demandes communes pour des offres de radiodiffusion dans la Grande Région ainsi que le soutien financier des structures de diffusion transfrontalières par le biais de programmes européens et d'aides structurelles étant donné que cet enjeu ne peut pas être uniquement porté à bien avec le budget régulier des services de radiodiffusion.

Dans ce contexte, il est également indispensable de trouver une solution immédiate pour le géo-blocage de transmissions directes sur Internet, car la diffusion par exemple d'événements sportifs ou de films peut actuellement encore être bloquée aux frontières nationales.

Faisant référence à sa recommandation « Promouvoir la numérisation, garantir la diversité régionale » adoptée à l'unanimité le 16 mai 2014 à Trèves, **le Conseil Parlementaire Interrégional** souligne que le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique réalisé actuellement dans toute l'Europe présente le risque d'un nouveau cloisonnement des frontières et demande instamment aux gouvernements nationaux de coordonner à temps ce changement avec les voisins européens.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Wallonie,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information:

- au Gouvernement de la République française,
- au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne .

Trèves, le 28 novembre 2014